

## DÉLIBÉRATION

N° D 2026 - 002

### du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 5 janvier 2026

Par suite d'une convocation en date du 29 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le lundi 5 janvier 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Guillaume CHÉREL, Pierre BERNARDAUD, Jeanne FETTU, Stéphane MAGRENON, Romain GUILLEMOT, Anne-Laure PEROT, Didier GIUNCHI, Christine FRESSONNET, Maïté FLAUSSE, Jean PROU, Bernard CLÉMENT, Fabienne LABARRIERE, Guy DEMONT, Christine DEFAUT.
en exercice : 27	
présents : 17	<i>Absents représentés</i> : Sandrine PROUST (procuration à Jean-Louis Garnier), Valérie BERTHELOT (procuration à Pierre Bernardaud), Aude BESSARD-TRECOURT (procuration à Maïté Flausse), Eric PILLOTON (procuration à Christine Fressonnet), Chantal DESCHAMPS PERGAY (procuration à Jeanne Fettu), Alain PRIET (procuration à Claude Baudin), Anne-Pascale COUTON (procuration à Isabelle Prud'Homme), Alain DUBOST (procuration à Christine Defaut), Isabelle LEPARMENTIER (procuration à Fabienne Labarrière).
procurations : 9	
absent : 1	<i>Absente</i> : Fabienne RASSON.
votants : 26	Fabienne LABARRIERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Objet : modification simplifiée du PLU n° 1 / bilan de la mise à disposition et approbation**

Jean-Louis Garnier, adjoint délégué à l'urbanisme, droit des sols, logements et grands projets, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Saint-Palais-sur-Mer a été approuvé le 14 avril 2022 et modifié par une procédure de modification de droit commun approuvée le 15 juin 2023.

Par arrêté de Monsieur le maire du 16 juin 2025, une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune a été engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble de la procédure a été exposé dans la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

.../...

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais-sur-Mer approuvé par délibération du 14 avril 2022, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun n° 1 approuvée par délibération du 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le maire du 16 juin 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n° 2025ACNA133 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine du 21 août 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Palais-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025 décidant de suivre l'avis de la MRAe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet ;

Vu les avis des Personnes publiques associées (PPA) et le tableau regroupant les décisions de la collectivité à la suite de ces avis ;

Vu les avis du public et le tableau regroupant les décisions de la collectivité à la suite de ces avis ;

Vu le bilan de la mise à disposition au public qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 7 octobre 2025 au 7 novembre 2025 ;

Il est précisé les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de modification simplifiée du PLU à savoir :

1. intégrer dans le PLU actuel le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 10 décembre 2024 qui annule partiellement le PLU de 2022 et réinstalle le PLU précédent (2012) sur les parcelles AS n° 29, 41, 42 et 43 ;
2. simplifier les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies et emprises publiques ;
3. modifier les règles portant sur les conditions d'accès au terrain d'assiette de la construction et de desserte par la voirie ;
4. préciser la règle sur la hauteur ;
5. compléter deux définitions présentes dans le lexique du règlement ;
6. modifier l'OAP Ganipote, afin d'y créer un accès et modifier une partie des voies de desserte ;
7. corriger les erreurs matérielles présentes dans les documents.

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de mise à disposition définies par délibération du 25 septembre 2025 :

- affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie et sur le site internet de la commune, au moins huit jours avant son commencement et pendant toute sa durée ;
- insertion de l'avis de mise à disposition dans le journal Sud-Ouest au moins huit jours avant la mise à disposition ;
- mise à disposition du dossier et du registre dédié pendant la durée de cette mise à disposition en mairie au 1 avenue de Courlay à Saint-Palais-sur-Mer (17420) ;
- mise à disposition du dossier pendant la durée de la mise à disposition sur le site internet de la commune : <https://www.stpalaisurmer.fr/>

Considérant que les modalités de la mise à disposition au public ont bien été respectées ;

Considérant que l'ensemble des Personnes publiques associées (PPA) a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU a été amendé pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Considérant le bon déroulement de la mise à disposition au public et les 5 remarques écrites sur le registre pendant les heures d'ouverture de la mairie durant lesquelles le dossier était accessible au public ou reçues par courrier ou par courriel à l'adresse mail dédiée ;

La collectivité a soigneusement étudié les cinq remarques consignées lors de la mise à disposition et tous les avis au cours de la commission d'urbanisme du 12 novembre 2025. Les cinq remarques ont eu un avis défavorable de la part de la commission ou étaient sans objet avec la procédure.

Considérant que les résultats de la mise à disposition ainsi que les avis des PPA nécessitent d'apporter des ajustements au projet, sur l'OAP Gourbaud (précisions apportées sur les accès aux terrains et indication d'une largeur minimale de la bande d'espaces verts entre les surfaces cessibles de l'OAP et le massif forestier) ;

Considérant que ces modifications résultent des avis des PPA et constituent des ajustements qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant qu'il s'agit également de corriger des erreurs matérielles, des incohérences et des formulations permettant une amélioration de la compréhension du public et de tenir compte des remarques formulées dans ce sens ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition peut être considéré comme positif répondant favorablement à la majorité des requêtes d'intérêt général ou collectif ;

Considérant que la procédure étant achevée, le bilan de la mise à disposition et le dossier complet ayant été transmis aux membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121.12 du code général des collectivités territoriales, de manière dématérialisée sous l'application « CARA – IXconvocation » et mis à leur disposition sous format papier pour consultation auprès du service urbanisme de la mairie.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Palais-sur-Mer, comprenant l'ensemble des modifications, est prêt à être approuvé ;

L'exposé de Jean-Louis Garnier entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 contre : Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAULT, Alain DUBOST, Isabelle LEPARMENTIER) :

- ✚ approuve le bilan de la mise à disposition au public tel qu'il lui a été présenté à la présente délibération,

- ✚ approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais-sur-Mer comprenant l'ensemble des modifications préalablement détaillées,
- ✚ précise que la présente délibération sera :
  - affichée en mairie pendant un mois et publiée, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - transmise au préfet de la Charente-Maritime pour le contrôle de légalité ;
- ✚ indique que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant la présente délibération sera :
  - tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et publié sur le portail national de l'urbanisme ;
  - notifié aux personnes publiques associées ;
  - exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 et suivants du code de l'urbanisme (commune couverte par un SCoT approuvé) à compter de sa réception en préfecture de la Charente-Maritime et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;
- ✚ autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement de formalités de publicités requises.

Le secrétaire de séance,



Fabienne LABARRIERE

Le maire,

  


Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat et publié le : 09/01/2026